

ANIMATION « VIENS TESTER TES LIMITES »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la SASU RLIMITE dans le cadre de l'animation « Viens tester tes limites » organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de service en animation est signée avec la SASU RLIMITE, SIRET n° 80869407900019 à Rungis (94150), 34 avenue Lucien Grelinger, représentée par Monsieur Johan LELEU.

Article 2 :

La prestation consiste en une animation chute libre sur air bag le samedi 22 juillet 2023 de 13h à 19h, place Jean Philippe Rameau à Crépy-en-Valois. Cette prestation inclut des infrastructures homologuées soit un AIR BAG adapté à la pratique de la Chute libre (9mx15m), une nacelle ciseau élévatrice, des tapis gonflables de protection, deux animateurs compétents pour piloter la nacelle et encadrer les pratiquants et un stand d'accueil et une sonorisation + micro pour animer la zone d'activité.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 2.682 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230705-DEC2023-79-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023